



# En 2021, les agents de la fonction publique télétravaillent plus fréquemment dans l'agglomération parisienne

Daphné CHÉDORGE-FARNIER

En 2021, en moyenne, chaque semaine, un agent de la fonction publique sur cinq a télétravaillé. Ce taux est plus élevé pour les agents de la fonction publique de l'État (FPE, 37%). Le télétravail est davantage pratiqué par les cadres administratifs et techniques (52%) et par les professions intermédiaires (41%) de la fonction publique. Les femmes télétravaillent plus que les hommes et les écarts entre les hommes et les femmes sur la pratique du télétravail sont particulièrement marqués dans la FPE.

Plus le lieu de résidence de l'agent est densément peuplé, plus le taux de télétravail est élevé. L'agglomération parisienne est la zone géographique où le taux de télétravail est le plus élevé avec 30% de télétravailleurs dans l'ensemble de la fonction publique. Le télétravail est pratiqué plus intensément dans le secteur privé que dans la fonction publique.

À profil identique - versant de la fonction publique, âge, sexe, profession et catégorie socioprofessionnelle, etc. -, le fait d'être une femme, d'avoir 30 ans ou plus, d'être cadre ou de profession intellectuelle supérieure, de résider dans l'agglomération parisienne ou d'être agent de la FPE sont autant de caractéristiques qui augmentent la probabilité d'avoir télétravaillé au moins un jour par semaine.

## Un agent de la fonction publique sur cinq a télétravaillé en 2021

Dans cette étude, le télétravail est mesuré à partir de l'enquête Emploi 2021 (Encadré ①). En 2021, la fréquence et l'intensité du télétravail ont été impactées par des mesures d'incitation ou d'obligation de télétravail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (Encadré ②).

Hors enseignants<sup>1</sup>, 19% des agents de la fonction publique ont télétravaillé au moins un jour dans la semaine (Figure ①). Ce taux est un peu plus faible que dans le secteur privé (22%). C'est dans la fonction publique de l'État (FPE) que la pratique du télétravail est la plus fréquente : 37% des agents de la FPE ont télétravaillé, contre 16% de ceux de la fonction publique territoriale (FPT) et 4% dans la fonction publique hospitalière (FPH).

Ces écarts s'expliquent avant tout par les métiers exercés. Le taux de télétravail est plus élevé pour les cadres administratifs et techniques de la fonction publique (52%), pour les agents exerçant une profession intermédiaire (41%), ainsi que pour les employés administratifs (26%). Il est en revanche quasi inexistant pour certains métiers qui ne se prêtent pas à la pratique du télétravail, comme les policiers, militaires et pompiers, ou comme les aides-soignants et les employés d'accueil de la petite enfance, et plus généralement l'essentiel des professions de santé. Ceci explique le très faible recours au télétravail dans la FPH.

Ces écarts s'expliquent aussi par la proportion plus importante d'agents de catégorie A dans la FPE et d'agents de catégorie C dans la FPT. En 2021, 33% des agents de catégorie A ont télétravaillé au moins un jour dans la semaine, contre 23% de ceux de catégorie B et 10% de ceux de catégorie C.

1. Dans cette étude, le télétravail dans la fonction publique concerne l'ensemble des agents de la fonction publique hors enseignants.

Les agents à temps partiel (y compris les agents à temps non complet) ont moins souvent télétravaillé dans la semaine (14 %) que les agents à temps complet (21 %). Cette différence s'explique notamment par une plus faible proportion de cadres parmi les agents à temps partiel. Dans la fonction publique, un agent à temps partiel sur six est un cadre contre un agent à temps complet sur quatre.

Enfin, les agents vivant seuls ont un peu plus souvent télétravaillé pendant la semaine (22 %) que les agents étant dans une autre configuration familiale (famille monoparentale, couple qu'il ait ou non des enfants).

## Les femmes télétravaillent plus souvent que les hommes

La part des femmes télétravaillant (20 %) est légèrement supérieure à celle des hommes (17 %), dans la fonction publique, comme dans le privé où les femmes sont 24 % à télétravailler et les hommes 21 %. Cet écart s'explique par des effets de composition liés aux métiers exercés par les femmes et les hommes

dans les différents versants de la fonction publique. Ainsi l'écart entre le taux de télétravail des hommes et des femmes est élevé dans la FPE : 28 % des hommes ont télétravaillé durant la semaine contre 46 % des femmes (Figure 2). Il est dû en partie aux métiers de policiers, militaires et pompiers, qui ne sont en général pas télétravaillables et sont peu féminisés, la part des femmes y est de 16 %. L'écart entre le taux de télétravail des hommes et des femmes est également marqué au sein de la FPT (5 points de pourcentage). Il s'explique par la plus grande proportion d'hommes ouvriers dans ce versant de la fonction publique, qui télétravaillent moins.

Le taux de télétravail des agents de moins de 30 ans est deux fois plus faible que celui des agents âgés de 50 ans et plus dans tous les versants de la fonction publique. Dans la FPE, 22 % des agents de moins de 30 ans ont télétravaillé pendant la semaine, contre 44 % des agents de 50 ans et plus. Si le constat est identique au sein de la FPT, les agents de 50 ans et plus ont néanmoins télétravaillé dans une moindre proportion (14 %) que ceux de 30 à moins de 50 ans (20 %).

**Figure 1 : Part des agents de la fonction publique (hors enseignants) ayant télétravaillé au moins un jour durant la semaine de référence**

en %

	Au moins un jour de télétravail
FPE (hors enseignants)	37
FPT	16
FPH	4
Ensemble de la fonction publique	19
<b>Sexe</b>	
Homme	17
Femme	20
<b>Âge</b>	
Moins de 30 ans	11
Entre 30 et moins de 50 ans	21
50 ans et plus	20
<b>Métier<sup>(1)</sup></b>	
Cadres administratifs et techniques de la fonction publique	52
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	9
Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité)	41
Employés administratifs de la fonction publique	26
Agents de service de la fonction publique et de la santé	1
Aides-soignants, employés d'accueil de la petite enfance et professions assimilées	1
Policiers, militaires, pompiers	2
Ouvriers	1
<b>Statut dans la fonction publique</b>	
Agent de catégorie A	33
Agent de catégorie B	23
Agent de catégorie C	10
<b>Temps de travail</b>	
Temps complet	21
Temps partiel	14
<b>Type de ménage</b>	
Personne seule	22
Famille monoparentale	18
Couple sans enfant	19
Couple avec enfant(s)	19
Autre	14

Source : Enquête Emploi 2021, Insee, Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France entière (hors Mayotte), salariés et agents de la fonction publique (hors enseignants) ayant travaillé au moins une heure pendant la semaine de référence. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés.

(1) Voir Encadré 3 pour la nomenclature de métiers.

Lecture : En 2021, 4 % des agents de la FPH ont télétravaillé pendant la semaine.

Le taux de télétravail varie fortement selon les professions et catégories socioprofessionnelles des agents. Ainsi, les cadres et professions intellectuelles supérieures de la FPE ont télétravaillé trois fois plus (58%) que les employés et ouvriers (17%). L'écart est de 23 points avec les professions intermédiaires (35%). De même, au sein de la FPT, 47% des cadres ont télétravaillé pendant la semaine, soit un taux deux fois plus élevé que les professions intermédiaires (24%) et sept fois plus que pour les employés et ouvriers de ce versant (7%). Toutefois, les écarts sont moins prononcés que dans le secteur privé.

## Six cadres sur dix résidant dans l'agglomération parisienne télétravaillent

Le taux de télétravail observé dépend de la densité de la commune de résidence des agents (Encadré 3). La proportion d'agents en télétravail est deux fois plus faible pour les agents de la fonction publique résidant dans des communes peu ou très peu denses (14%) que pour ceux résidant dans l'agglomération parisienne (aussi appelée unité urbaine de Paris) (30%) [Figure 3]. Ce constat est encore plus marqué pour les salariés du secteur privé.

**Figure 2 : Part des agents de la fonction publique ayant télétravaillé au cours de la semaine par caractéristiques sociodémographiques selon le versant de la fonction publique**

en %

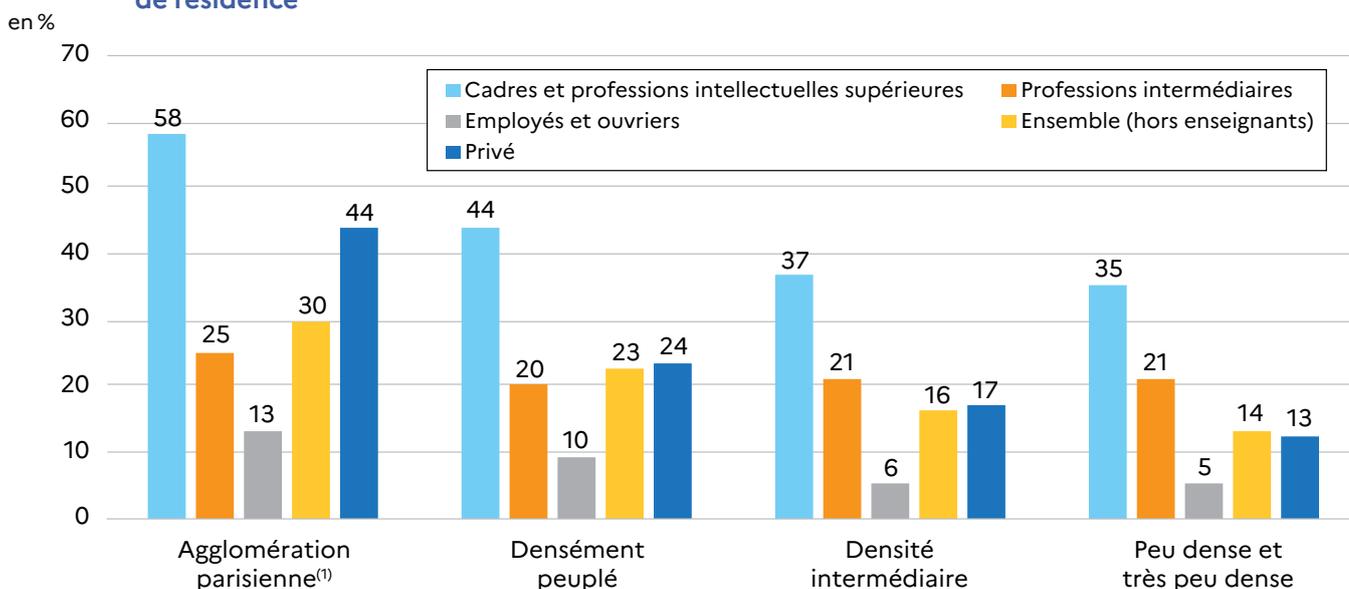
	FPE (hors enseignants)	FPT	FPH	Ensemble fonction publique (hors enseignants)	Privé
<b>Sexe</b>					
Homme	28	13	2	17	21
Femme	46	18	5	20	24
<b>Âge</b>					
Moins de 30 ans	22	6	3	11	17
Entre 30 et moins de 50 ans	38	20	4	21	25
50 ans et plus	44	14	6	20	21
<b>Professions et catégories socioprofessionnelle</b>					
Cadres et professions intellectuelles supérieures	58	47	9	44	61
Professions intermédiaires	35	24	5	22	22
Employés et ouvriers	17	7	2	7	5
<b>Ensemble (hors enseignants)</b>	<b>37</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>22</b>

Source : Enquête Emploi 2021, Insee, Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France entière (hors Mayotte), salariés et agents de la fonction publique (hors enseignants) ayant travaillé au moins une heure pendant la semaine de référence. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés.

Lecture : En 2021, 46 % des femmes de la FPE (hors enseignants) avaient télétravaillé au cours de la semaine.

**Figure 3 : Part des salariés ayant télétravaillé au cours de la semaine par catégorie socioprofessionnelle et lieu de résidence**



Source : Enquête Emploi 2021, Insee, Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France entière (hors Mayotte), agents de la fonction publique (hors enseignants) ayant travaillé au moins une heure pendant la semaine de référence. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés.

(1) Zone géographique correspondant à l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'Insee.

Note : L'ensemble comprend 1% de PCS non renseignées qui n'apparaissent pas dans le tableau.

Lecture : 58 % des agents cadres et professions intellectuelles supérieures résidant dans l'agglomération parisienne ont télétravaillé.

Chez les cadres et professions intellectuelles supérieures de la fonction publique, le taux de télétravailleurs est nettement plus faible pour les salariés domiciliés dans des communes peu denses et très peu denses (35 % de télétravailleurs) que pour ceux qui résident dans l'agglomération parisienne (58 %). Les écarts sont moins importants pour les agents classés dans les professions intermédiaires ou comme employés et ouvriers : respectivement, 25 % contre 21 % et 13 % contre 5 %.

Les disparités observées selon la taille de la commune de résidence sont encore plus marquées dans le secteur privé : 13 % des salariés du privé résidant dans des communes peu ou très peu denses ont télétravaillé durant la semaine. Cette proportion passe à 44 % dans l'agglomération parisienne, et même à 76 % pour les cadres et professions intellectuelles supérieures du privé. Ces derniers représentent 45 % des salariés du secteur privé de l'agglomération parisienne contre 28 % dans la fonction publique.

## Les salariés du privé pratiquent le télétravail plus intensément que ceux de la fonction publique

Afin de distinguer l'intensité avec laquelle est pratiqué le télétravail, les télétravailleurs sont répartis en trois groupes. Le premier groupe correspond à une pratique « modérée » (entre 1 et 2 jours par semaine), le second à une pratique « intensive » (entre 3 et 4 jours par semaine), et le troisième à une pratique de télétravail dite « exclusive » (5 jours par semaine ou plus) [Encadré 3].

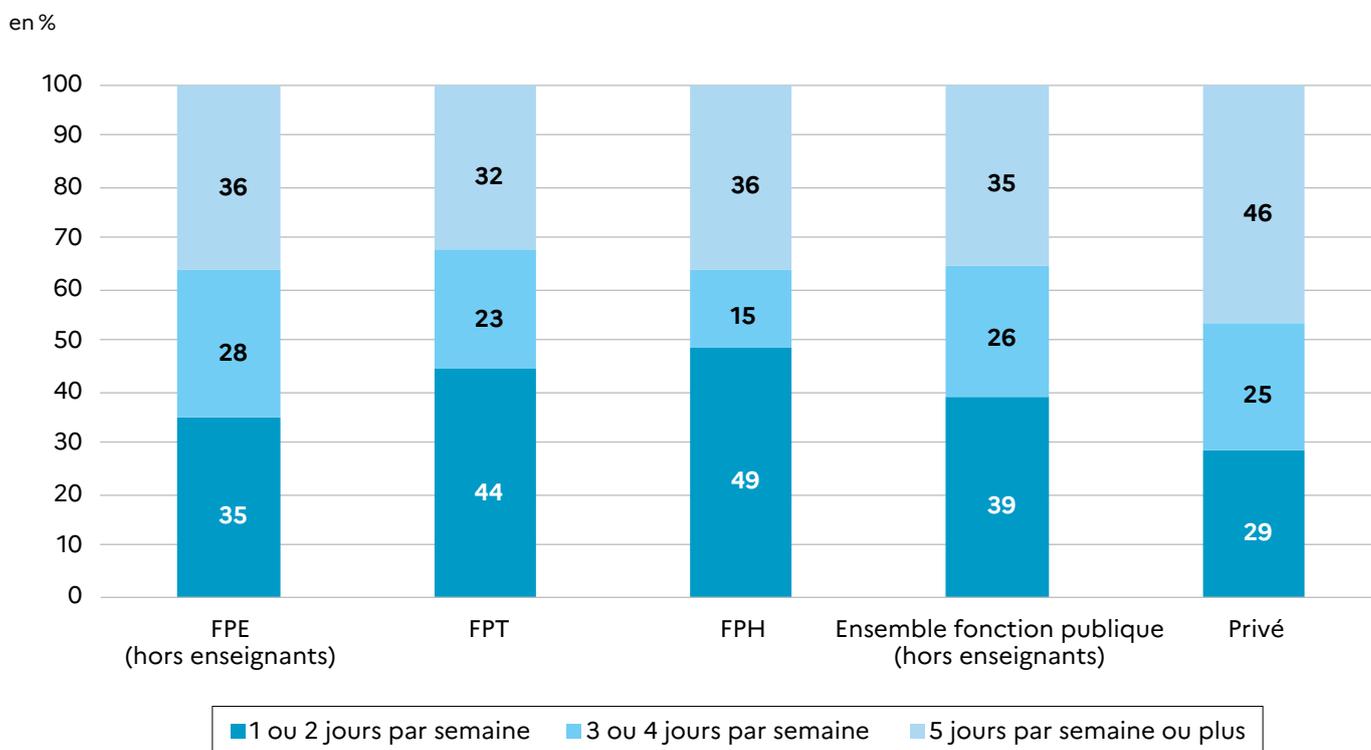
Parmi les salariés ayant télétravaillé durant la semaine, c'est dans le secteur privé que le télétravail dit exclusif est le plus pratiqué (46 % contre 35 % des agents de la fonction publique) [Figure 4]. La proportion de télétravail « modéré » est plus importante dans la fonction publique (39 %) que dans le secteur privé (29 %). Enfin, la proportion de télétravail « intensif » est identique.

Le télétravail intensif est légèrement plus fréquent dans la FPE et la FPH (36 %) que dans la FPT (32 %). Les agents de la FPE télétravaillent plus souvent trois ou quatre jours par semaine (28 %) que ceux de la FPT (23 %) et la FPH (15 %). Enfin, la moitié des télétravailleurs de la FPH ont une pratique modérée du télétravail, contre 44 % dans la FPT et 35 % dans la FPE.

## À caractéristiques équivalentes, les cadres et professions intellectuelles supérieures télétravaillent plus que les autres professions

Au sein de la fonction publique, à autres caractéristiques identiques (sexe, âge, densité de la commune de résidence, type de ménage, versant de la fonction publique et PCS) [Encadré 3], la probabilité de télétravailler plutôt que de ne pas le faire est deux fois plus élevée pour les femmes que pour les hommes (Figure 5).

**Figure 4 : Intensité du télétravail au cours de la semaine selon le versant de la fonction publique**



Source : Enquête Emploi 2021, Insee. Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France entière (hors Mayotte), salariés et agents de la fonction publique (hors enseignants) ayant travaillé au moins une heure pendant la semaine de référence. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés.

Lecture : En 2021, 35 % des agents de la FPE (hors enseignants) ayant télétravaillé pendant la semaine de référence ont télétravaillé 1 ou 2 jours par semaine.

L'âge de l'agent est également un déterminant important de la pratique du télétravail. Avoir au moins 30 ans augmente la probabilité d'avoir télétravaillé au cours de la semaine. Les personnes résidant dans l'agglomération parisienne ont une probabilité de télétravailler 1,7 fois plus élevée que ceux qui résident dans des communes peu ou très peu denses.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures ont 9,3 fois plus de chances de télétravailler que les employés et ouvriers. Les agents des professions intermédiaires ont 3,8 fois plus de chances de télétravailler que les employés et ouvriers. Enfin, les agents de la FPE ont 2,1 fois plus de chances de télétravailler durant la semaine que les agents de la FPT.

Ces mesures statistiques concernant le télétravail ne sont pas spécifiques aux agents de la fonction publique. Une régression du même type sur la probabilité pour un salarié du secteur privé de télétravailler donne des résultats comparables. Les femmes, les personnes âgées de 30 ans et plus, les cadres et professions intellectuelles supérieures et les salariés résidant dans l'agglomération parisienne ont une probabilité plus importante de télétravailler. Plus la densité de la commune de résidence du salarié du secteur privé est importante, plus sa probabilité de télétravailler est importante.

Figure 5 : Principaux déterminants de la pratique du télétravail pendant la semaine dans la fonction publique en 2021

Variables explicatives		odds ratio
Sexe	Femme	2,0***
	Homme	ref
Densité de la commune de résidence	Communes peu denses et très peu denses	ref
	Communes de densité intermédiaire	ns
	Communes densément peuplées	ns
	Agglomération parisienne	1,7***
Âge	50 ans et plus	2,6***
	Entre 30 et moins de 50 ans	2,7***
	Moins de 30 ans	ref
Professions et catégories socioprofessionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures	9,3***
	Professions intermédiaires	3,8***
	Employés et ouvriers	ref
Type de ménage	Personne seule	ns
	Autre situation familiale	ref
Versant de la fonction publique	FPE	2,1***
	FPT	ref
	FPH	0,16***

Source : Enquête Emploi 2021, Insee. Traitement DGAFF - SDessi.

Champ : France entière (hors Mayotte), salariés et agents de la fonction publique (hors enseignants) ayant travaillé au moins une heure pendant la semaine de référence. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés.

Note : Le modèle est significatif au seuil de 1 %. Les variables significatives sont figurées par des astérisques, au seuil de 1 % (\*\*\*), 5 % (\*\*) ou 10 % (\*). Les variables non significatives sont notées « ns ».

Lecture : À densité de la commune de résidence, âge, PCS, type de ménage, versant de la FP identiques, la probabilité pour une femme d'être en télétravail plutôt que de ne pas l'être est deux fois plus importante comparativement à un homme.

### Encadré 1 : Sources, définitions et champ

**Source :** L'enquête Emploi permet de mesurer l'emploi, le chômage et l'activité au sens du Bureau international du travail (BIT). Elle porte sur les individus vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte), âgés de 15 ans et plus. La collecte s'effectue en continu, sur l'ensemble des semaines de l'année. Environ 90 000 personnes répondent chaque trimestre à l'enquête et décrivent leur situation vis-à-vis de l'emploi et du marché du travail au cours d'une semaine dite de référence.

**Champ :** Cette étude sur le télétravail a été réalisée à partir de l'enquête Emploi 2021. Elle porte sur les agents de la fonction publique ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré durant la semaine de référence. Les enseignants ont été exclus du champ. L'étude ne prend pas non plus en compte les apprentis, les contrats de professionnalisation, les stagiaires et les contrats aidés.

#### Mesure du télétravail

Suite à la refonte de l'enquête Emploi en 2021, de nouvelles questions sur le télétravail ont pu être intégrées au questionnaire. Le télétravail consiste à travailler hors des locaux de son employeur, pendant ses horaires habituels de travail. Il suppose de pouvoir se connecter au système informatique de son établissement. Cette définition du télétravail diffère de celle du travail à domicile, plus large, qui englobe notamment les indépendants, mais aussi des personnes dont l'activité n'est pas à proprement parler du télétravail (par exemple, les professeurs corrigeant des copies). Il a été décidé de mesurer le télétravail durant la semaine de référence des agents de la fonction publique dans leur emploi principal.

Aucun indicateur ne permet de déterminer si les postes occupés par les agents qui n'ont pas déclaré de télétravail sont en pratique télétravaillables ou non.

### Encadré 2 : Contexte sanitaire et règlements sur le télétravail

L'étude porte sur l'année 2021, année très particulière puisque les pouvoirs publics ont fortement incité à la pratique du télétravail suite à la recrudescence des cas de Covid-19. Les résultats de l'étude ont été impactés par les différentes mesures prises pour inciter au télétravail, notamment les quatre décisions suivantes :

- **29 octobre 2020** : Circulaire sur la prise de mesures pour une continuité du service public dans les administrations. Mise en place du télétravail à 100% pour tous les agents qui peuvent exercer leurs fonctions à distance.
- **9 juin 2021** : Mise en place des circulaires des 26 mai et 1<sup>er</sup> juin qui actent le passage de cinq à trois jours de télétravail obligatoires par semaine dans les administrations publiques.
- **1<sup>er</sup> juillet** : Passage de trois à deux jours de télétravail obligatoires par semaine.
- **1<sup>er</sup> septembre 2021** : Fin du régime de télétravail imposé. Mise en place de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021. Les agents publics peuvent, sur autorisation de leur employeur, télétravailler à raison de trois jours par semaine. Cette quotité peut être modifiée pour une durée de six mois maximum sur demande des agents dont l'état de santé, la grossesse ou le handicap le justifie, sur avis du médecin du travail, ou du service de médecine préventive. Ces conditions de dérogation ont été modifiées fin décembre 2021.

### Encadré 3 : Méthodologie

#### Régression logistique

Une régression logistique a été réalisée afin de déterminer quelles sont les caractéristiques des agents qui ont une influence significative sur le fait de télétravailler ou pas en 2021 en prenant en compte les effets de structure entre les différentes variables retenues dans le modèle.

Ainsi, différentes variables ont été prises en compte pour mesurer la probabilité d'avoir télétravaillé durant la semaine de référence :

- le sexe ;
- l'âge à travers trois tranches d'âge ;
- la densité de la commune de résidence à travers quatre modalités ;
- les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) via trois modalités ;
- le fait de vivre seul ou pas ;
- le versant de la fonction publique (FPE, FPT, FPH) dans lequel travaillent les agents.

Les résultats sont présentés sous forme d'*odds ratio* que l'on peut qualifier de risque relatif ou de chance relative. Ainsi, il faudrait écrire pour commenter le résultat relatif aux lieux de résidence des salariés de la façon suivante : la probabilité pour une personne résidant dans l'agglomération parisienne de télétravailler est 1,7 fois plus importante que celle de ne pas télétravailler comparativement à une personne résidant dans une commune peu dense et très peu dense. Par abus de langage et pour ne pas alourdir le texte, nous écrivons : les personnes résidant dans l'agglomération parisienne ont une probabilité de télétravailler 1,7 fois plus élevée que ceux qui résident dans des communes peu ou très peu denses.

#### Nombre de jours de télétravail

Le nombre de jours de télétravail dans la semaine est calculé en divisant le nombre de jours de télétravail par le nombre de jours travaillés durant la semaine de référence. Ce ratio est ensuite amené à un équivalent temps plein. Cela signifie qu'est attribuée par défaut une durée de travail de cinq jours à tous les travailleurs dont la durée de travail était inférieure à ce nombre. Un nombre de jours de télétravail proportionnel au temps de travail déclaré est calculé pour correspondre à cet équivalent temps plein (EQTP).

Le nombre de jours de télétravail est toujours arrondi à la valeur la plus proche. Ainsi, si le nombre de jours de télétravail calculé est de 2,4 jours par semaine, on considérera 2 jours de télétravail.

#### Nomenclature de métiers

L'ancienne version de la nomenclature de métiers utilisée par la DGAFP n'étant plus compatible avec les codes PCS 2003, une nouvelle nomenclature visant à mettre en avant des données sur des métiers spécifiques de la fonction publique a été utilisée. Les métiers cités dans la Figure 1 ont été établis à partir de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS 2020). Les huit métiers décrits regroupent 86% des postes occupés par les agents de la fonction publique (hors enseignants).

#### Densité du lieu d'habitation

Afin de répartir les agents selon leur lieu d'habitation, les salariés résidant dans l'agglomération parisienne sont isolés. L'agglomération parisienne, aussi appelée unité urbaine de Paris, est un périmètre défini par l'Insee. La mesure de la densité des communes des autres régions a ensuite été effectuée à partir de la grille communale de densité élaborée par l'Insee à partir de travaux méthodologiques d'Eurostat. Cette grille permet de classer les communes dans quatre catégories :

- les communes densément peuplées,
- les communes de densité intermédiaire,
- les communes peu denses,
- les communes très peu denses.

Dans cette étude, les communes peu denses et très peu denses, qui constituent l'espace rural en France, ont été regroupées.

Pour en savoir plus sur la méthodologie : <https://www.insee.fr/fr/information/2114627>

### Pour en savoir plus

- Jauneau Y. (2022), « En 2021, en moyenne chaque semaine, un salarié sur cinq a télétravaillé », *Insee Focus* n° 263. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6209490>
- Gauthey G. et Senigout E. (2021), « Un recours au télétravail plus fréquent qu'en province », *Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes* n° 92. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5420527>
- Erb L., Inan C., Beatriz M., Bèque M., Coutrot T., Do T., Duval M. (2022), « Télétravail durant la crise sanitaire. Quelles pratiques en janvier 2021 ? Quels impacts sur le travail et la santé ? », *Dares Analyses* n° 9. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/teletravail-durant-la-crise-queelles-pratiques-quels-impacts-sur-le-travail-et-sur-la-sante>
- Hallépée S. et Mauroux A. (2019), « Le télétravail permet-il d'améliorer les conditions de travail des cadres ? », *Insee Références*. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4126590?sommaire=4238635>
- Hallépée S. et Mauroux A. (2019), « Quels sont les salariés concernés par le télétravail ? » *Dares Analyses* n° 051. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/quels-sont-les-salaries-concernes-par-le-teletravail>

Plus d'informations sur  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique**

---

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**  
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**  
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Point Stat n° 38 - **ISSN : 2267-6570**

---

Sous-direction des études, des statistiques et des  
systèmes d'information  
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12